

**Décision n° 2024-2215**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 3 octobre 2024**  
**attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500081/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500183/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 janvier 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500366/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500934/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501413/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501666/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501691/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501754/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501854/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501913/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501936/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501994/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502011/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502078/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502080/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502129/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502146/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502172/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502196/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502198/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502224/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502316/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502449/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502473/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502497/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502696/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502732/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502992/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600191/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600449/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600591/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600674/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600795/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600964/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601034/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601086/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601154/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601366/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601870/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602014/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700167/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700297/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700831/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702346/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801805/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802465/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000998/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001162/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-2753 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0568 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0710 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0830 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0911 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1104 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1276 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1420 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1799 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1918 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2438 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2738 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0334 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1588 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 1er octobre 2024 ;

**Décide :**

- Article 1.** La SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 1475 à la présente décision.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.
- Article 3.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision. Conformément à l'article 54 de la directive 2018/1972 susvisée, l'Arcep mène des actions en faveur de la libération de la bande 26 GHz pour l'introduction de la 5G. En tout état de cause, le renouvellement ou la prorogation des autorisations dans la bande 26 GHz ne pourra pas aller au-delà du 31 décembre 2026.
- Article 6.** Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :
- Liaison SF010499 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
  - Liaison SF011174 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
  - Liaison SF013235 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500934/DCT en date du 1er avril 2015
  - Liaison SF015149 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500934/DCT en date du 1er avril 2015
  - Liaison SF015488 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
  - Liaison SF016352 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
  - Liaison SF018792 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700167/BM en date du 20 janvier 2017
  - Liaison SF020850 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
  - Liaison SF020851 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
  - Liaison SF022272 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
  - Liaison SF022273 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
  - Liaison SF027418 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
  - Liaison SF027419 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
  - Liaison SF035518 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
  - Liaison SF035753 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
  - Liaison SF037168 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
  - Liaison SF038820 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
  - Liaison SF038821 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
  - Liaison SF040724 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
  - Liaison SF042914 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023



- Liaison SF050935 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF050937 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF050995 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF050997 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF051009 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF051014 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF051137 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF051162 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF051299 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF051551 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF051762 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF052004 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF052037 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF052290 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF052449 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF052722 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500081/BM en date du 12 janvier 2015
- Liaison SF052762 attribuée par la décision n° 2024-0334 en date du 8 février 2024
- Liaison SF052801 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600964/BM en date du 2 mai 2016
- Liaison SF053051 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702346/DCT en date du 4 janvier 2018
- Liaison SF053080 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500183/BM en date du 23 janvier 2015
- Liaison SF053107 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601034/BM en date du 13 mai 2016
- Liaison SF053108 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700297/BM en date du 2 février 2017
- Liaison SF053124 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500183/BM en date du 23 janvier 2015
- Liaison SF053135 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500183/BM en date du 23 janvier 2015
- Liaison SF053200 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500183/BM en date du 23 janvier 2015
- Liaison SF053210 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500183/BM en date du 23 janvier 2015
- Liaison SF053224 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500183/BM en date du 23 janvier 2015
- Liaison SF053226 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700831/BM en date du 20 avril 2017
- Liaison SF053309 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500366/MCA en date du 6 février 2015
- Liaison SF053434 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501413/BM en date du 22 mai 2015
- Liaison SF053437 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501936/BM en date du 17 juillet 2015
- Liaison SF053460 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501666/BM en date du 18 juin 2015
- Liaison SF053490 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501666/BM en date du 18 juin 2015
- Liaison SF053514 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501691/MCA en date du 22 juin 2015
- Liaison SF053525 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501691/MCA en date du 22 juin 2015

- Liaison SF053529 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502473/BM en date du 7 octobre 2015
- Liaison SF053534 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF053541 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501691/MCA en date du 22 juin 2015
- Liaison SF053544 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501691/MCA en date du 22 juin 2015
- Liaison SF053549 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501691/MCA en date du 22 juin 2015
- Liaison SF053557 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF053560 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501691/MCA en date du 22 juin 2015
- Liaison SF053567 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601086/BM en date du 25 mai 2016
- Liaison SF053580 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501691/MCA en date du 22 juin 2015
- Liaison SF053585 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501691/MCA en date du 22 juin 2015
- Liaison SF053594 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501691/MCA en date du 22 juin 2015
- Liaison SF053596 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501754/BM en date du 29 juin 2015
- Liaison SF053603 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015
- Liaison SF053605 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015
- Liaison SF053606 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015
- Liaison SF053613 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600591/BM en date du 7 mars 2016
- Liaison SF053628 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015
- Liaison SF053634 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015
- Liaison SF053645 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015
- Liaison SF053646 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015
- Liaison SF053648 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015
- Liaison SF053651 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600591/BM en date du 7 mars 2016
- Liaison SF053667 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015
- Liaison SF053671 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015
- Liaison SF053675 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015
- Liaison SF053691 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015
- Liaison SF053705 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015

- Liaison SF053720 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501854/BM en date du 9 juillet 2015
- Liaison SF053731 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501913/BM en date du 17 juillet 2015
- Liaison SF053735 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501913/BM en date du 17 juillet 2015
- Liaison SF053783 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501994/BM en date du 24 juillet 2015
- Liaison SF053792 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501994/BM en date du 24 juillet 2015
- Liaison SF053806 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF053814 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602014/BM en date du 17 octobre 2016
- Liaison SF053815 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502011/BM en date du 27 juillet 2015
- Liaison SF053821 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053822 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF053823 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053828 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053829 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053830 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053849 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053858 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502198/BM en date du 2 septembre 2015
- Liaison SF053866 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053870 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053871 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053872 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053873 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053875 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053878 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053884 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053887 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053888 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015
- Liaison SF053902 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502081/JME en date du 12 août 2015

- Liaison SF053916 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502078/YAY en date du 11 août 2015
- Liaison SF053919 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502080/YAY en date du 12 août 2015
- Liaison SF053928 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF053932 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502146/JME en date du 20 août 2015
- Liaison SF053945 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502146/JME en date du 20 août 2015
- Liaison SF053950 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502146/JME en date du 20 août 2015
- Liaison SF053977 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502129/BM en date du 19 août 2015
- Liaison SF053994 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502172/MCA en date du 26 août 2015
- Liaison SF053999 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502196/BM en date du 1er septembre 2015
- Liaison SF054005 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502196/BM en date du 1er septembre 2015
- Liaison SF054006 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502196/BM en date du 1er septembre 2015
- Liaison SF054044 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502196/BM en date du 1er septembre 2015
- Liaison SF054056 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502196/BM en date du 1er septembre 2015
- Liaison SF054061 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502196/BM en date du 1er septembre 2015
- Liaison SF054070 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502224/MCA en date du 8 septembre 2015
- Liaison SF054122 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502316/BM en date du 21 septembre 2015
- Liaison SF054123 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502316/BM en date du 21 septembre 2015
- Liaison SF054146 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502316/BM en date du 21 septembre 2015
- Liaison SF054152 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502316/BM en date du 21 septembre 2015
- Liaison SF054188 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502449/DCT en date du 6 octobre 2015
- Liaison SF054194 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502449/DCT en date du 6 octobre 2015
- Liaison SF054201 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502449/DCT en date du 6 octobre 2015
- Liaison SF054206 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502449/DCT en date du 6 octobre 2015
- Liaison SF054219 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502449/DCT en date du 6 octobre 2015
- Liaison SF054222 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502449/DCT en date du 6 octobre 2015
- Liaison SF054254 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502497/DCT en date du 15 octobre 2015
- Liaison SF054274 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502696/BM en date du 29 octobre 2015

- Liaison SF054280 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502696/BM en date du 29 octobre 2015
- Liaison SF054281 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502696/BM en date du 29 octobre 2015
- Liaison SF054282 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502696/BM en date du 29 octobre 2015
- Liaison SF054286 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502696/BM en date du 29 octobre 2015
- Liaison SF054320 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601154/DCT en date du 2 juin 2016
- Liaison SF054321 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502696/BM en date du 29 octobre 2015
- Liaison SF054332 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502732/BM en date du 13 novembre 2015
- Liaison SF054347 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502732/BM en date du 13 novembre 2015
- Liaison SF054350 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601870/MCA en date du 29 septembre 2016
- Liaison SF054352 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502732/BM en date du 13 novembre 2015
- Liaison SF054356 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1802465/DCT en date du 27 décembre 2018
- Liaison SF054360 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502732/BM en date du 13 novembre 2015
- Liaison SF054361 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502732/BM en date du 13 novembre 2015
- Liaison SF054401 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054409 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600795/BM en date du 5 avril 2016
- Liaison SF054411 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801805/MCA en date du 28 septembre 2018
- Liaison SF054422 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600591/BM en date du 7 mars 2016
- Liaison SF054430 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054433 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054434 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054438 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054441 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600449/BM en date du 19 février 2016
- Liaison SF054443 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600795/BM en date du 5 avril 2016
- Liaison SF054446 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600191/BM en date du 21 janvier 2016
- Liaison SF054447 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054450 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600674/MCA en date du 21 mars 2016
- Liaison SF054452 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601366/BM en date du 6 juillet 2016

- Liaison SF054460 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054476 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600795/BM en date du 5 avril 2016
- Liaison SF054481 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600191/BM en date du 21 janvier 2016
- Liaison SF054499 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001162/JME en date du 1er juillet 2020
- Liaison SF054510 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054518 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054520 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054521 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054536 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502992/BM en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054547 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502992/BM en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054549 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502992/BM en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054552 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502992/BM en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054555 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502992/BM en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054557 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502992/BM en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054558 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502992/BM en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054567 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502992/BM en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054570 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502992/BM en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF061838 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF061841 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF061847 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF061849 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF061850 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF061851 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF061852 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF061853 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF061854 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF061855 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF061856 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF061978 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF061984 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF062097 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF062109 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF062158 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF062224 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF062254 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF062262 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF062263 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF062324 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023











































- Liaison SF076594 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF076615 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF076616 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF076706 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF076739 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF076740 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF076764 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF076795 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF076831 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF076844 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF076853 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF076914 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF076917 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF076918 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF076926 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077025 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077047 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077053 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077054 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077099 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077128 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077267 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077268 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077366 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077379 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077432 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077433 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077434 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077435 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077437 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077440 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077445 attribuée par la décision n° 2023-0830 en date du 6 avril 2023
- Liaison SF077446 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000998/DCT en date du 5 juin 2020
- Liaison SF077447 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000998/DCT en date du 5 juin 2020
- Liaison SF077449 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000998/DCT en date du 5 juin 2020
- Liaison SF077450 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000998/DCT en date du 5 juin 2020
- Liaison SF077451 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000998/DCT en date du 5 juin 2020
- Liaison SF077452 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000998/DCT en date du 5 juin 2020
- Liaison SF077455 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077491 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077509 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077522 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077651 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077708 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077819 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF077820 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF078073 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF078084 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF078088 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023

- Liaison SF078093 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF078094 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF078617 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF078756 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF079074 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF079345 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF080154 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF082015 attribuée par la décision n° 2022-2753 en date du 30 décembre 2022
- Liaison SF082359 attribuée par la décision n° 2023-0568 en date du 7 mars 2023
- Liaison SF082413 attribuée par la décision n° 2023-0710 en date du 28 mars 2023
- Liaison SF082777 attribuée par la décision n° 2023-1420 en date du 22 juin 2023
- Liaison SF082973 attribuée par la décision n° 2023-1918 en date du 30 août 2023
- Liaison SF083118 attribuée par la décision n° 2023-2438 en date du 2 novembre 2023
- Liaison SF083133 attribuée par la décision n° 2023-2544 en date du 10 novembre 2023
- Liaison SF083206 attribuée par la décision n° 2023-2738 en date du 1er décembre 2023

**Article 7.** Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 3 octobre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l’unité gestion des fréquences